

FORMULAIRE D'AIDE À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DESTINÉ AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS AÉRIENNES

Articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement

En application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, certaines catégories de manifestations aériennes doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000. Un dossier d'évaluation des incidences est donc à joindre au dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

L'évaluation des incidences est réalisée sous la responsabilité de la structure organisatrice. Ce formulaire constitue un guide visant à aider à la réalisation de cette évaluation. Il s'appuie sur les deux étapes réglementairement attendues et identifie les cas pour lesquels une évaluation sommaire, dite « préliminaire » peut suffire. Pour les autres cas, le formulaire indique le raisonnement à suivre mais le demandeur peut apporter tous les compléments qu'il jugerait nécessaires à la bonne compréhension du dossier. Il peut également fournir une évaluation des incidences sur papier libre.

L'évaluation d'incidences ne vous dispense pas de solliciter toute autre autorisation administrative à laquelle votre manifestation pourrait être soumise.



Ce formulaire n'est pas adapté aux situations qui ne sont pas des manifestations aériennes. Des formulaires thématiques plus ciblés sont disponibles pour les autres types de manifestations sportives (cf. page 16 du présent document).



INFORMATION IMPORTANTE

Pour que le dossier soit complet, ce formulaire doit être rempli, conclusif, daté et signé par le demandeur.

Le présent formulaire concerne uniquement les **manifestations correspondant à l'une des situations suivantes** :

manifestations aériennes soumises à autorisation en application notamment de l'article L.6221-1 du Code des transports et de l'article R414-19-25° du Code de l'environnement, **autres que les spectacles aériens publics simples définis par l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.**

→ Il s'agit des manifestations répondant à une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- exécution répétée d'une présentation ou présentation de plusieurs programmes différents d'avion de combat à réactions ;
- exécution répétée d'une présentation ou présentation de plusieurs programmes différents de patrouille de voltige ;
- exécution répétée d'une présentation ou présentation de plusieurs programmes différents d'aéronefs de masse supérieure à 5,7 tonnes ;
- plus de quinze présentations de vol successives.

manifestation aérienne de faible ou de moyenne importance telles que définies dans le III- de l'article L414-4 du Code de l'environnement et au titre de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 modifié le 18 mai 2015 définissant les listes locales de catégories de projets soumis à évaluation.

→ Une **manifestation aérienne de moyenne importance** est une manifestation pendant laquelle une coordination est établie par l'organisateur, le directeur des vols ou les autorités préfectorales sur avis des autorités, lorsqu'il y a ou qu'il peut y avoir un risque d'interférence entre différents aéronefs ou différentes activités aéronautiques ou non, interférence qui ne peut être supprimée que par cette coordination ;

→ La **manifestation aérienne de faible importance** ne répond à aucune des caractéristiques précédentes et est sans coordination.

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE :**NOM Prénom ou RAISON SOCIALE :****Adresse :****Code postal et ville :****Téléphone :****Courriel :****ÉTAPE 1 : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE**

L'évaluation préliminaire est requise dans tout dossier d'évaluation des incidences. Elle comporte une présentation du projet, une cartographie permettant sa localisation par rapport au(x) site(s) Natura 2000 susceptibles d'être affectés ainsi qu'un argumentaire étudiant les effets potentiels de la manifestation aérienne au regard de sa zone d'influence.

1 – DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION AÉRIENNE

Les informations listées ci-dessous sont déjà partiellement renseignées sur le formulaire habituel de déclaration ou d'autorisation. Il est cependant nécessaire d'en reporter les principaux éléments sur le présent formulaire pour faciliter l'instruction de votre dossier et appréhender les effets du projet.

a) Nature de la manifestation aérienne

- Manifestation aérienne de grande importance
- Manifestation aérienne de moyenne importance
- Manifestation aérienne de faible importance
- Pratiques de voltiges aériennes

Date de la manifestation :

Durée de la manifestation / horaires :

Historique de la manifestation aérienne :

- Nouvelle manifestation aérienne : Oui Non
- Si « non », périodicité : Annuelle Bisannuelle Autre (préciser) :
- S'agit-il d'un nouveau tracé ? Oui Non

Nombre approximatif de participants	
Nombre prévisionnel de spectateurs	
Estimation de la surface totale d'emprise au sol (incluant stationnement, zone de sécurité et toute autre zone nécessaire à la manifestation)	
Surface réservée strictement aux décollages et atterrissages	
Surface correspondant à l'emprise maximale de la zone de survol	

Nature et nombre d'aéronefs engagés et utilisés (préciser le nombre de décollages et d'atterrissages) :

.....

.....

Nombre total de véhicules à moteurs autres que les aéronefs présents au sol (participants + spectateurs + véhicules d'assistance) :

.....

.....

b) Budget prévisionnel d'organisation

.....
.....
.....
.....

→ Si la manifestation se déroule exclusivement sur un aérodrome existant, qu'elle ne s'étend sur aucun périmètre extérieur aux équipements de l'aérodrome et ne crée aucun stationnement temporaire, passez directement au point d) (page 4).

c) Équipements et aménagements prévus au sol

→ Cocher les éléments prévus et préciser : nature, superficie et modalités de mise en œuvre. Les localiser sur un plan.

Travaux préparatoires éventuels et techniques d'aménagement préalables à la manifestation (terrassements, création ou stabilisation de pistes, installation de clôtures, etc.). Préciser la date des travaux :

.....
.....

Des aires de stationnement (superficie, nombre de places, etc.)

- pour le public :
- pour les participants et les aéronefs :

Des zones réservées aux entretiens / suivis et réparations mécaniques :

.....
.....

Des zones réservées à la logistique, à la sécurité :

.....
.....

Des aires balisées pour spectateurs / comment sont-elles matérialisées ?

.....
.....

Des zones d'interdictions d'accès / comment sont-elles matérialisées et pourquoi ont-elles été définies ?

.....
.....

Stands, toilettes, zones de nettoyage :

.....
.....

Des zones de stockage de produits toxiques ou d'hydrocarbures :

.....
.....

Diffusion de messages sonores ? De quel type ? (Intensité, durée, période et fréquence de diffusion, etc.) :

.....
.....

□ Éclairages ? De quel type ? (Intensité, durée, horaires, notamment si manifestations nocturnes) :

.....

□ Dispositifs de collecte des déchets :

.....

□ Autres événements ou activités festifs ou sportifs prévus dans le cadre de la manifestation aérienne ? De quel type ? (Intensité, durée, horaires, notamment si manifestations nocturnes) :

.....

d) Identification des effets potentiels de la manifestation aérienne

Nature des effets potentiels :

- Effets d'emprise : destruction ou dégradation d'habitats par piétinement suite à l'emprise ou au passage de personnes ou d'engins.
- Effets sonores (nature, intensité, durée du bruit, vibrations, distance de perception) : sources potentielles de dérangement ou d'effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères (Loutre ou Vison notamment) ou dans une moindre mesure des chauves-souris (manifestations nocturnes).
- Effets visuels ou lumineux (vitesse, portée et orientation des sources lumineuses y compris phares de voitures) : source potentielle d'effarouchement pour les oiseaux ou les mammifères (Loutre ou Vison notamment) ou sources potentielles de collision avec certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris, notamment pour les manifestations de fin de journée ou de nuit.
- Rejets, émission de poussières : sources de pollutions diffuses et de détérioration des milieux.
- Risques de pollutions accidentelles, dans le cas de proximité de milieux aquatiques ou de ruisseaux. Cette dernière question nécessite de prendre en compte les connexions hydrauliques potentielles puis les espèces fréquentant les milieux aquatiques.

Dans le tableau suivant, vous indiquerez la nature des effets générés par l'ensemble de la manifestation aérienne, c'est-à-dire par les activités aériennes et par les activités au sol (dont les aménagements et l'accueil du public). Pour mieux appréhender la notion d'effets (résultant des interactions entre milieux et espèces), vous pouvez consulter l'annexe.

Tableau 1 : identification des effets potentiels.

→ **Cocher les cases correspondantes :**

	Effets liés aux activités au sol	Effets liés aux phases de décollage et d'atterrissage	Effets liés aux activités strictement aériennes	Justifications des cases cochées
Effets d'emprise sur les milieux naturels : – sur la végétation, y compris les cultures et leurs résidus (piétinement) – sur le sol (compactage, érosion, etc.)			Sans objet	
Effets générés par le bruit ou par vibrations				

Effets visuels ou lumineux				
Émission de poussières				
Effets sur les milieux aquatiques / risque de pollution accidentelle				Ce type d'effets est considéré comme SYSTÉMATIQUE pour toutes les manifestations dont la zone d'emprise à terre est située à moins de 200 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau

2 – CARTOGRAPHIE : LOCALISATION DE LA MANIFESTATION AÉRIENNE PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Un document cartographique est à joindre au dossier. Il doit comporter les périmètres suivants :

- le **périmètre global d'emprise au sol**, comportant à la fois les **zones de décollage et d'atterrissage** et les **zones accueillant toutes les activités connexes**. Ces dernières correspondent à toutes les activités à terre et aux éléments d'organisation cochés au point 1 – c) : aires de stationnement, aires d'accueil pour le public, accès spécifiques prévus pour les spectateurs, sanitaires temporaires, voies susceptibles d'être empruntées pour l'encadrement de l'événement, zones de logistique, zones de sécurité, zones interdites d'accès et toutes les parcelles accueillant des activités organisées parallèlement à la manifestation aérienne.
- l'**ensemble des aires de survol et d'évolution** en identifiant plus précisément les zones survolées à moins de 300 mètres (environ 1000 pieds) d'altitude.

Il est conseillé de choisir une échelle adaptée étant donné que ce même document cartographique sera à compléter avec les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (point 2 – b). Si elle convient, l'échelle du 1/25 000^{ème} est à privilégier.

a) Détermination de la zone d'influence de la manifestation aérienne

La cartographie doit faire apparaître la zone d'influence de la manifestation.

De façon générale, **la zone d'influence correspond au périmètre d'emprise du projet, auquel s'ajoute la zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.**

On distingue notamment **deux types de zones d'influence** :

- **La zone d'influence au sol :**

Elle est à établir au regard du **périmètre global d'emprise au sol** défini à partir de tous les éléments identifiés en page 3. De façon générale, on peut considérer que la zone d'influence résultant des effets à terre **s'étend sur un rayon de 1 km autour des composantes au sol** (tous les éléments identifiés en page 3, aires de décollage et d'atterrissage comprises).

Cette distance peut être étendue si un cours d'eau est présent à moins de 200 mètres du périmètre d'emprise au sol :

- Si aucun cours d'eau n'est situé dans un rayon de 200 mètres autour du périmètre global d'emprise au sol, la zone d'influence résultant des effets à terre s'étend effectivement sur 1 km autour de l'emprise au sol.
- Si un cours d'eau est situé dans un rayon de 200 m, alors les effets sonores et visuels sont perceptibles à l'amont comme à l'aval du cours d'eau et sont potentiellement impactants pour les mammifères semi-aquatiques de type Vison - Loutre. La zone d'influence se prolonge potentiellement sur le linéaire du cours d'eau et sera expertisée à l'issue du logigramme en page 9.

- **La zone d'influence aérienne :**

Elle couvre l'ensemble des secteurs dans lesquels les effets sonores sont perceptibles. Le risque de dérangement est augmenté lorsque les altitudes de vol sont inférieures à 300 mètres (environ 1000 pieds). On considère donc que la zone d'influence aérienne correspond à la **projection au sol des zones survolées à une altitude de moins de 300 mètres**. Cette zone de projection peut être élargie à l'appréciation de l'organisateur, en cas d'utilisation d'aéronefs très bruyants.

b) Localisation des sites Natura 2000

Il est vivement conseillé de prendre en compte :

- tous les sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) présents dans un rayon a minima de 2 km autour de la zone d'emprise au sol (incluant les aires de décollage et d'atterrissage) ;
- tous les sites de type ZPS survolés ;
- dans le cas où un cours d'eau est présent dans le rayon de 200 mètres autour de l'emprise au sol, les sites de type ZSC à enjeux « Vison - Loutre » en connexion hydraulique avec le cours d'eau sont à prendre en compte.

Pour identifier les sites concernés, suivre sur une cartographie le linéaire aval du cours d'eau et repérer les sites Natura 2000 présents sur ce linéaire. Vérifier les enjeux du site concerné et ne retenir que les sites à enjeux « Vison - Loutre ».

- ➔ **Pour savoir si les milieux présents dans la zone d'influence sont des habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000 présent(s), il est fortement recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 (cf. lien en page 16) et de joindre la copie des informations fournies.**
- ➔ **Pour localiser les sites Natura 2000 et identifier leurs enjeux, vous pouvez vous référer à la liste de liens en fin de formulaire, page 16 et à l'annexe, page 17.**

Les sites Natura 2000 recensés dans le tableau 2 devront être identifiés sur la carte précédemment demandée.

Si les activités au sol sont éloignées des aérodromes ou de plate-formes de décollage ou d'atterrissage, une vue d'ensemble des périmètres et des sites Natura 2000 survolés est à fournir.

Une attention particulière doit être accordée aux zones survolées à moins de 1000 pieds qui doivent absolument figurer sur la cartographie. Dans ce cas, il est recommandé de fournir deux cartes :

- une cartographie ciblée sur la zone d'influence au sol ;
- une cartographie plus générale incluant les périmètres de vol et les zones d'évolution.

3 – ANALYSE DE LA ZONE D'INFLUENCE DE LA MANIFESTATION AÉRIENNE

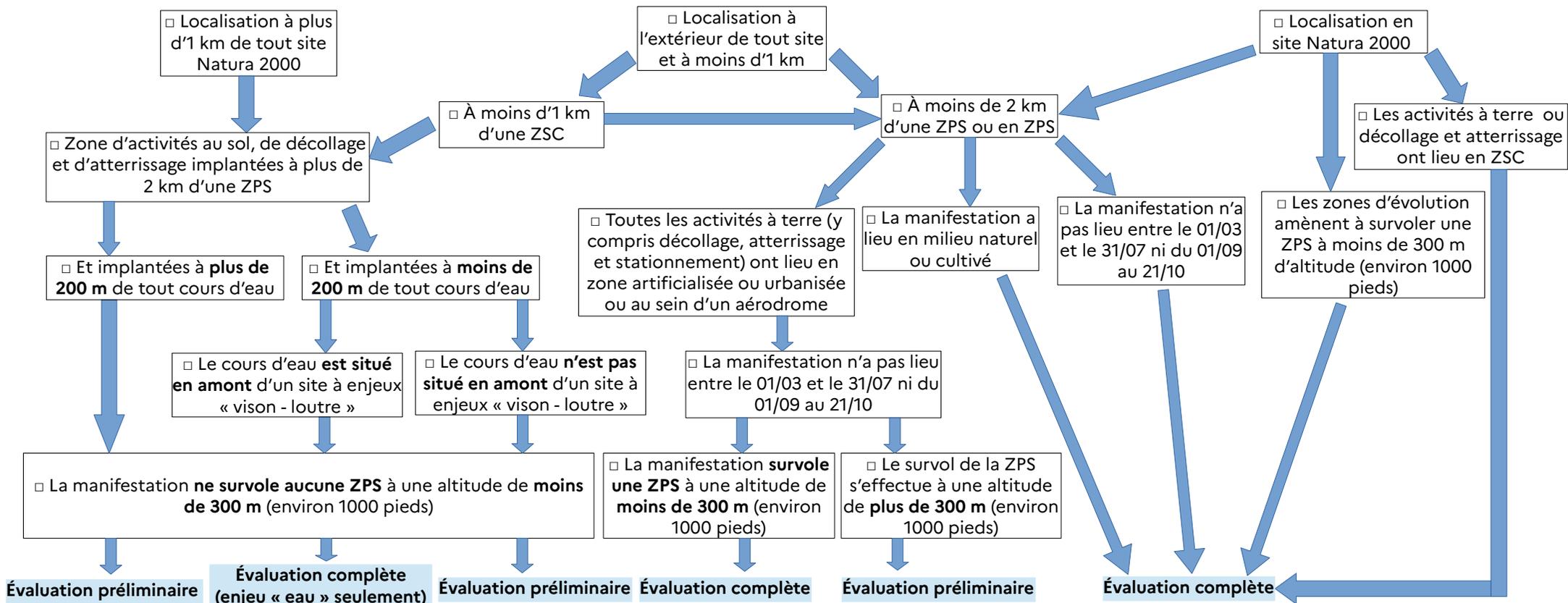


La délimitation de la zone d'influence de la manifestation permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur un site Natura 2000. Elle renseigne également sur le contenu du dossier d'évaluation à fournir : évaluation préliminaire ou évaluation complète.

Pour vérifier la susceptibilité d'incidences, on s'intéresse à la localisation de la manifestation et notamment des événements à terre, à savoir :

- la **zone d'activités au sol**, incluant tous les équipements et éléments d'organisation basés à terre, y compris toutes les activités annexes organisées conjointement à la manifestation aérienne ;
- les **aires de décollage** et **d'atterrissage**.

L'application du logigramme en page 9 permet d'identifier le niveau attendu dans l'évaluation. Pour l'appliquer, il est nécessaire de se baser sur la localisation de la manifestation : **celle-ci est établie à partir de l'ensemble des activités à terre, aires de décollage et d'atterrissage comprises** (voir page 3).



CONCLUSION DU LOGIGRAMME :

□ Le logigramme conclut à **l'évaluation préliminaire**. Au regard de la localisation de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000, l'absence de susceptibilité d'incidences de la manifestation sur le réseau Natura 2000 est démontrée.

→ **L'évaluation est terminée. Reportez-vous directement à la page 14.**

□ Au moins une des rubriques du logigramme amène à une **évaluation complète** car l'absence de susceptibilité d'incidences ne peut être démontrée directement.

→ **Poursuivre avec l'étape 2 pour réaliser l'évaluation complète (à partir de la page 10).**

□ Le logigramme conclut à une **évaluation complète « enjeu eau »** car l'absence d'incidences sur les milieux aquatiques en aval ne peut être démontrée directement.

→ **Poursuivre avec l'étape 2** en décrivant uniquement les sites de type ZSC à enjeux et « Vison - Loutre » (tableau 3), et compléter uniquement la ligne « eau » du tableau 4. Le tableau 5 est à compléter **uniquement** au regard des espèces et des habitats d'intérêt communautaire des ZSC étudiées dans le tableau 3. Pour vous aider vous pouvez vous référer à l'annexe ou consulter la structure animatrice.

ÉTAPE 2 : ÉVALUATION APPROFONDIE



L'évaluation approfondie est requise lorsque la zone d'influence de la manifestation aérienne se superpose avec un ou plusieurs sites Natura 2000. Elle permet l'analyse des effets de la manifestation vis-à-vis des habitats et espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

1 – DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS

Parmi les sites recensés dans le tableau 2, il est nécessaire de **décrire** et d'**étudier** :

- les sites de type **ZSC et ZPS** dans lesquels se situe la manifestation ;
- les sites de type **ZPS situés à moins de 2 km** de la manifestation ou survolés à une altitude inférieure à 1000 pieds ;
- les sites de type **ZSC à enjeux « Vison - Loutre »** lorsqu'une connexion hydraulique a été identifiée dans le tableau 2.

La description est à faire **pour chaque site concerné** et **doit permettre d'identifier les habitats d'intérêt communautaire et les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000**. Ces données permettront d'établir l'analyse des effets du projet. Il faut les reporter dans le tableau 4.

→ Ces notions sont définies en page 15 du présent formulaire.

Pour renseigner le tableau 3, vous disposez de plusieurs sources d'informations :

- 1 – L'annexe liste les principales espèces ou groupes d'espèces et les types d'habitats justifiant la désignation de chaque site ;
- 2 – Vous trouverez des informations complémentaires dans les fiches descriptives des sites Natura 2000 sur le site internet des services de l'État en Charente (cf. liens en fin de formulaire, page 16).

En cas de difficulté, n'hésitez pas à consulter la structure animatrice du site.



Dès lors que la manifestation aérienne a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura 2000, il convient de fournir une carte détaillée de l'emprise de la manifestation sur cette zone. En complément, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et aux habitats d'espèces du site Natura 2000 peut être jointe.

Tableau 3 : habitats et espèces susceptibles d'être affectés.

Nom et numéro du site Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

2 – ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MANIFESTATION AÉRIENNE

a) Description et analyse des effets

Il s'agit de décrire les **effets potentiels par type de milieu** en distinguant :

- Si le **milieu** est **utilisé**, c'est-à-dire si la manifestation entraîne une emprise sur ce milieu par son utilisation ou suite à des aménagements. Les zones de décollage et d'atterrissage constituent une utilisation du milieu.
- Si le **milieu** est **simplement survolé**. Dans ce cas, seuls les milieux survolés à moins de 1000 pieds sont à préciser.

La description se fera à partir des effets identifiés en page 4, en explicitant la nature de chaque effet et les espèces et habitats d'intérêt communautaires susceptibles d'être affectés.

Tableau 4 : recensement des effets par type de milieu.

Milieu présent dans la zone d'influence		Effet d'emprise (destruction d'habitats)	Effets sonores ou vibrations et émission de poussières	Effets visuels ou lumineux	Effets sur les milieux aquatiques (pollutions accidentelles)	<u>Cocher</u> les milieux survolés à moins de 1000 pieds	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (1) présentes ou potentiellement présentes	Effets réversibles OUI / NON
<i>Exemples :</i>		<i>Parkings</i>	<i>Stationnement de 500 véhicules / Feux d'artifices / etc.</i>	<i>Phares en fin de la manifestation / Feux d'artifices / etc.</i>	<i>Fuites d'hydrocarbures</i>	X	<i>Néant / Forêts caducifoliées / etc.</i>	<i>Busard Saint-Martin Pie grièche-écorcheur</i>	<i>Oui sauf si fuites importantes d'hydrocarbures</i>
Bois/ forêts	Résineux dominants								
	Feillus dominants								
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)									
Pelouses calcaires									
Prairies									
Zones de cultures à préciser (champs cultivés, jachère, friche, labours, chaumes, etc.)									
Tourbières / prairies humides (présence de joncs)									
Zones de marais, fossés, plans d'eau, étangs, mares									
Cours d'eau à moins de 200 m									
Anciennes carrières à ciel ouvert									
Falaises, affleurements rocheux									

(1) Pour identifier les espèces potentiellement présentes, vous pouvez consulter le DOCOB ou solliciter auprès de la structure animatrice du site des résultats d'inventaires.

b) Analyse des incidences

Si les effets portent sur des espèces d'intérêt communautaire et sur leurs milieux de vie ou sur des habitats d'intérêt communautaire, il est nécessaire de qualifier l'incidence potentielle. Le niveau d'importance des incidences potentielles est déterminé par rapport aux conditions nécessaires au maintien des habitats et aux conditions nécessaires de vie des espèces (maintien des milieux nécessaires à leur reproduction, alimentation, repos, besoin de tranquillité, périodes de sensibilité au dérangement, etc.).

En s'appuyant sur l'annexe et les éléments dégagés dans le tableau 5 ci-dessous, les incidences sont à présenter en termes :

- d'altération ou de destruction d'habitats ou d'espèces (listés au début de l'étape 2) :
 - ▶ surfaces d'habitats détruites ou altérées, risque de destruction d'espèces (par exemple suite au piétinement ou à l'imperméabilisation de surfaces, à l'abattage d'arbres, etc.). Indiquer les habitats et les espèces concernées.
 - ▶ Risque de rupture de corridors écologiques → indiquer les espèces concernées.
- de dérangement :
 - ▶ perturbation sur les espèces : quantifier les perturbations (variables selon les périodes et les espèces) et identifier les espèces concernées. Évaluer l'importance de l'effet repoussoir (éloignement dû à l'effarouchement) pour les oiseaux.

Tableau 5 : analyse des incidences sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire impactés	Nature de l'incidence (1)	Importance de l'incidence (significative ou non) (2)
<i>Exemple : Pie Grièche écorcheur</i>	<i>Exemple : dérangement</i>	<i>Exemple : non significatif</i>

(1) Vous pouvez solliciter l'animateur du site ou a minima vous aider de l'annexe.

(2) Vous pouvez vous aider du DOCOB ou consulter la structure animatrice du site.

3 – MESURES PRISES POUR LIMITER LES INCIDENCES

Il s'agit d'exposer les mesures proposées pour limiter les incidences de la manifestation aérienne et notamment celles portant sur les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.

Exemples : modification des dates ou des horaires de la manifestation, déplacement de la manifestation ou de certaines zones d'emprise, adaptation des périmètres de survol, modification de zones d'aménagements tels que les parkings, mesures de canalisation du public et de mise en défens de secteurs sensibles, réduction d'envergure de la manifestation, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

CONCLUSION

RAPPEL :

Il est de la responsabilité du responsable de la structure organisatrice de **conclure sur l'absence ou non d'incidences de sa manifestation sportive aérienne sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s).**

À titre d'information, la manifestation sportive est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000 ;
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

DÉCLARATION DU DEMANDEUR :

Je certifie l'exactitude des éléments que j'ai fournis dans mon dossier de demande d'autorisation et dans ce formulaire d'évaluation d'incidences et je déclare que (**cocher la case correspondante**) :

L'analyse démontre l'**absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du/des site/s Natura 2000.**

→ L'évaluation des incidences est terminée.

L'analyse démontre des **incidences significatives potentielles sur l'état de conservation du/des site/s Natura 2000.**

→ La manifestation aérienne ne peut être autorisée en l'état. L'étude doit se poursuivre par une analyse des mesures de réduction ou de suppression des effets plus poussée. L'animateur du site Natura 2000 doit impérativement être sollicité.

Fait à (lieu) :

Le (date) :

NOM Prénom du responsable de la structure organisatrice :

Signature et **cachet** du responsable de la structure organisatrice :

DÉFINITIONS

- **Natura 2000** : réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité de leurs espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau comporte les Zones de Protection Spéciales (ZPS), sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), sites désignés au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.
- Le **Document d'Objectifs (DOCOB)** définit pour chaque site Natura 2000 un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet. Lorsque les DOCOB sont en cours d'élaboration, les données disponibles sont accessibles dans les formulaires standards de données disponibles notamment sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) → cf. page 16.
- **Espèce d'intérêt communautaire** (définition juridique) : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :
 - soit à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation ;
 - soit aux annexes IV ou V de la directive « Habitats-Faune-Flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.
- **Habitat naturel d'intérêt communautaire** : habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques.
- **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire** : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière pour leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe. Les codes des habitats prioritaires sont signalés par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Les espèces prioritaires sont celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.
- **État de conservation** : maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats-Faune-Flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Direction Départementale des Territoires de la Charente (DDT 16)
Service Économie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels et Agricoles
43 rue du Docteur Duroselle
16000 ANGOULÊME

☎ 05.17.17.38.64 – 05.17.17.38.56

✉ ddt-biodiversite@charente.gouv.fr

Retrouvez la « Liste des animateurs Natura 2000 en Charente » et tous renseignements concernant les sites Natura 2000 via le lien suivant :

<https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000>

Autres sites internet à consulter :

⇒ Le portail **Natura 2000 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine** :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1081.html>

⇒ Le site internet **Portail Natura 2000** :

<http://natura2000.fr>

⇒ Le site internet de **l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)** :

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

⇒ Le site internet **Géoportail** :

<http://www.geoportail.fr>

⇒ Le site internet de **l'Office français de la biodiversité (OFB)** :

<https://www.ofb.gouv.fr/>

Annexe : principaux enjeux par site Natura 2000

Nom	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE											HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE											
	Oiseau de plaine dont outarde	Oiseau des bois	Oiseau de marais	Charve-soums	Vison ou loutre	Cistude	Amphibiens, sonneur à ventre jaune	Écrevisse à pattes blanches	Poissons	Mollusques	Libellules	Papillons	Coléoptères	Habitats forestiers	Forêt alluviale (ou ripisylve)	Landes	Formations buissonnantes	Peloses sèches ou calcaires	Formation herbeuse humide, tourbière	Habitats rocheux	Lacs, étangs, mares, Zones humides	Rivières et végétation flottante	
Type de milieux utilisés	Milieux herboux, céréales, tournesol/colza, friche, arbres isolés, haies	Forêts, bosquets, clairières, landes	Milieux humides, herboux, étangs inférieurs	Cavités, grottes, gîtes, bûis, haies, bois, prairies	Rivières, milieux riverains herboux	Étang et bordures, zones sablonneuses ensoleillée	Ombrières, fontaines	Ruisseaux	Ruisseaux	Ruisseaux, zones humides	Herbiers aquatiques, végétation des berges ou bords de mares, landes humides prairies	Prairies humides, pelouses sèches	Vieux arbres (haies, bois)	Habitats forestiers	Forêt alluviale (ou ripisylve)	Landes	Formations buissonnantes	Peloses sèches ou calcaires	Formation herbeuse humide, tourbière	Habitats rocheux	Lacs, étangs, mares, Zones humides	Rivières et végétation flottante	
ZSC Vallée de l'Issoire FR5400403																							
ZSC Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac FR5400405																							
ZSC Forêt de la Braconne FR5400406																							
Grotte de Rancogne FR5400407																							
ZSC Vallée de la Tardoire FR5400408																							
ZSC Chaumes de Boissières et coteaux de Chateaufort sur Charente FR5400410																							
ZSC Chaumes du Vignac et de Clérignac FR5400411																							
ZSC Vallées calcaires pétri-angoumoises FR5400413																							
ZSC Vallée du Né FR5400417																							
ZSC Vallée de la Tude FR5400419																							
ZSC Coteaux du Montmorélien FR5400420																							
ZSC Landes de Touvérac-Saint-Vallier FR5400422																							
ZSC Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et du Coran FR5400472																							
ZSC Vallée de l'Antenne FR5402008																							
ZSC Haute Vallée de la Seugne																							
ZSC Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents FR5402009																							
ZSC Vallée du Lary et du Palais FR5402010																							
ZSC Vallée de la Dronne FR7200662																							
ZSC Vallée de la Nizonne FR7200663																							
ZPS Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006																							
ZPS Plaine de Villefagnan FR5402009																							
ZPS Plaine de Barbezière à Gourville FR5412023																							
ZPS Région de Pressac, étang de Combours FR5412019																							